

Tableau de garanties 2021

Le montant des garanties Décès et Rente Education est conforme aux dispositions prévues dans l'avenant n°3 du 25 mars 2009 à l'accord sur la prévoyance du 27 mars 1997 pour les salariés relevant de la Convention collective Nationale des Bureaux d'Etudes Techniques, des Cabinets d'ingénieurs conseils et des sociétés de Conseil du 15 décembre 1987.

Garanties Décès	Option 1*	Option 2*
Décès toutes causes	Capital minimum : 340% PASS	
Tout participant sans personne à charge	400% TA TB TC	170% TA TB TC
Marié sans personne à charge	400% TA TB TC	
Tout participant ayant une personne à charge	475% TA TB TC	
Majoration par personne à charge supplémentaire	75% TA TB TC	
Invalidité absolue et définitive toutes causes		
Versement anticipé du capital décès	100% du capital décès toutes causes	100% du capital décès toutes causes Option 1
Double effet - Décès postérieur ou simultané du conjoint		
En cas de décès postérieur ou simultané du conjoint, sous réserve qu'au moins un enfant à charge au moment du décès de l'assuré soit encore à la charge du conjoint au décès de ce dernier	100% du capital décès toutes causes (à répartir entre les enfants à charge)	50% du capital décès toutes causes
Rente Education		
Jusqu'à 18 ans	15% TA TB TC (min 24% du PASS)	-
Du 18 ^{ème} au 26 ^{ème} anniversaire, sous conditions	15% TA TB TC (min 30% du PASS)	
Au-delà du 26 ^{ème} anniversaire et sans limite d'âge pour les enfants reconnus invalides par la Sécurité Sociale avant le 21 ^{ème} anniversaire ou tant qu'ils bénéficient de l'allocation Adulte Handicapé et qu'ils sont titulaires de la carte d'invalidé civil.		
Pour l'enfant bénéficiaire orphelin de père et de mère	Doublement de la rente	
Rente de Conjoint survivant		
Rente viagère (en cas de décès du conjoint, la rente est réversible pour moitié aux enfants à charge)	-	0,8% TA TB TC x (65 - âge au décès)
Rente temporaire	-	0,4% TA x (âge au décès - 25)

Garanties arrêt de travail

Incapacité Temporaire de Travail **		
Franchise	90 jours non consécutifs d'arrêt de travail (discontinus)	
Prestations	90% TA TB TC (dont Sécurité sociale)	
Incapacité Permanente **		
1 ^{ère} catégorie	60% TA TB TC (dont Sécurité sociale)	
2 ^{ème} catégorie	100% TA TB TC (dont Sécurité sociale)	
3 ^{ème} catégorie	100% TA TB TC (dont Sécurité sociale)	
Incapacité Permanente (Accident du Travail ou Maladie Professionnelle) **		
Taux d'incapacité permanente (N) au moins égal à 33% et inférieur à 66%	100% TA TB TC - versement Sécurité sociale x 3/2 N	
Taux d'incapacité permanente (N) au moins égal à 66%	100% TA TB TC - versement Sécurité sociale	

(*)Le régime de prévoyance comporte 2 options codifiées 1 et 2

Le choix entre les options 1 et 2 est exprimé par les bénéficiaires des garanties au jour du décès (ou de l'invalidité permanente totale) du participant. En cas de désaccord entre les bénéficiaires sur l'option à retenir c'est l'option 1 qui sera retenue.

(**) Prestation limitée à 100% du salaire net